

Une version originale est également disponible en néerlandais



Anheuser-Busch InBev

Société anonyme

Grand Place 1, 1000 Bruxelles

Registre des personnes morales: 0417.497.106 (Bruxelles)

Convocation à assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 26 avril 2017

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») invite les actionnaires de la Société à participer à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** ») qui se tiendra le mercredi 26 avril 2017 à 11.00 heures (heure belge) au Centre Bluepoint Brussels (anciennement appelé Diamant Centre Brussels), boulevard Auguste Reyers 80 à 1030 Bruxelles, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT AU MOINS LA MOITIÉ DU CAPITAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOTES AU MOINS

1. Capital autorisé

(a) Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, rédigé conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

(b) *Proposition de décision* : accorder au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de cette modification aux statuts aux Annexes du Moniteur Belge, l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs opérations par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions ne représentant pas plus de 3% des actions existantes au 26 avril 2017 ; et en conséquence, modifier l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

« 11.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'Actions, ou d'instruments financiers donnant droit à des Actions, qui ne représenteront pas plus de 3% des Actions existantes au 26 avril 2017 (le montant obtenu sera, pour autant que de besoin, arrondi vers le bas afin d'obtenir un nombre entier d'Actions), étant entendu que, conformément à l'article 603, premier alinéa, du Code des sociétés, ceci ne peut aboutir à une augmentation du

capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant supérieur au montant du capital social existant au 26 avril 2017.

La ou les augmentation(s) du capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées par apport en espèces ou en nature, le cas échéant incluant une prime d'émission indisponible, dont le Conseil d'Administration fixera le montant, et par la création d'Actions nouvelles conférant les droits que le Conseil d'Administration déterminera.

La ou les augmentation(s) du capital peuvent aussi être effectuées par incorporation des réserves, même indisponibles, ou d'une prime d'émission, avec ou sans création d'Actions nouvelles.

Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans prenant cours à dater de la publication de la modification des Statuts décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 26 avril 2017. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions légales applicables. »

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AU MOINS

B.1 Décisions concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV

- 1. Rapport de gestion concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV (l'« Ancienne AB InBev »)** relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.
- 2. Rapport du commissaire concernant l'Ancienne AB InBev** relatif à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.
- 3. Approbation des comptes de l'Ancienne AB InBev** relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

Proposition de décision : approuver, conformément à l'article 704, alinéa 2 du Code des sociétés, les comptes annuels de l'Ancienne AB InBev relatifs à l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société. Le bénéfice reporté de l'Ancienne AB InBev s'élevait à 23.388.725.195 euros à la fin de l'exercice social et a été transféré à la Société le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

4. Décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

5. Décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de l'Ancienne AB InBev de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2016 et clôturé le 10 octobre 2016 lors de l'absorption de l'Ancienne AB InBev par la Société.

B.2 Décisions concernant la Société

6. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.
7. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.
8. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
9. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	-779.560
Bénéfice reporté (avant la fusion) :	+	23.388.725
Résultat à affecter :	=	22.609.165
Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	237.968
Dividende brut pour les actions (*) :	-	6.954.596
Solde du bénéfice reporté :	=	15.416.601

(*)Ceci représente un dividende brut pour 2016 de 3,60 euros par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,60 euros par action payé en novembre 2016, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 4 mai 2017 (Johannesburg Stock Exchange : 8 mai 2017), à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,40 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

10. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

11. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

12. Nomination d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

- b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. William F. Gifford, Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.
- c. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo Dávila**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui devra statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2017.

13. Rémunération

- a. Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société
Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2016 tel que repris dans le rapport annuel 2016, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2016 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.
- b. Confirmation de la rémunération fixe des Administrateurs
Proposition de décision : confirmer que la rémunération fixe des Administrateurs de la Société établie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 septembre 2016 s'applique à tous les Administrateurs de la Société. La rémunération fixe s'élève à 75.000 euros sur une base annuelle, basée sur dix réunions physiques du Conseil d'Administration par an. A cette rémunération s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque réunion physique supplémentaire et pour chaque réunion d'un comité du Conseil d'Administration. La rémunération du Président du Conseil d'Administration équivaut au double de celle des autres Administrateurs. Le président du Comité d'Audit reçoit une rémunération 70% plus élevée que celle des autres Administrateurs.
- c. Options sur actions des Administrateurs
Proposition de décision : octroyer et, conformément à l'article 554, 7^{ème} alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des Administrateurs actuels de la Société, étant tous des Administrateurs non-exécutifs, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social 2016. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au Président du Comité d'Audit s'élève à 25.500 et celui attribué au Président du Conseil d'Administration s'élève à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une Action Ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres Actions Ordinaires existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture des Actions Ordinaires de la Société sur Euronext Brussels à la date du 25 avril 2017. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur

octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

C. POUVOIRS

1. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, délégation de pouvoirs à Benoît Loore, *VP Corporate Governance*, et Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec faculté de substitution, pour (i) la coordination des statuts résultant de la modification faisant l'objet de l'approbation de la première décision ci-dessus, la signature des statuts coordonnés et leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, et (ii) tous autres dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

*

Les participants à l'Assemblée sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes à l'avance pour procéder aux formalités d'enregistrement.

QUESTIONS CONCERNANT DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une séance de questions et réponses est prévue pendant l'Assemblée. En outre, les actionnaires ont la possibilité de soumettre leurs questions par écrit à la Société préalablement à l'Assemblée à propos de sujets portés à l'ordre du jour. Ces questions doivent être communiquées à la Société au plus tard le 20 avril 2017, à 17 heures (heure belge) par courrier postal ou par courrier électronique. Une communication par courrier électronique ne sera valable que si elle est signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour.

Une telle requête ne sera valable que si, à la date à laquelle elle parvient à la Société, elle est accompagnée d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions nominatives de la Société. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l'inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou cet organisme de liquidation.

Le texte des nouveaux sujets ou des nouvelles propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour doit parvenir à la Société sur support papier original signé, au plus tard le 4 avril 2017 à 17 heures (heure belge). Ce texte peut également être communiqué à la Société dans le même

délai par courrier électronique, pour autant que cette communication soit signée au moyen d'une signature électronique conformément à la législation belge applicable. La Société accusera réception de la communication formulée par courrier ou par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

La Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 11 avril 2017 si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision. Les procurations reçues avant la publication de l'ordre du jour complété resteront valables pour les sujets couverts.

L'Assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'Assemblée.

FORMALITÉS D'ADMISSION

Conformément à l'article 33.1 des statuts de la Société, le droit pour un actionnaire de voter à l'Assemblée en personne, par mandataire ou avant l'Assemblée par correspondance est subordonné au respect des deux formalités décrites ci-après :

- (a) l'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire au 12 avril 2017, à minuit (heure belge) (la « **Date d'Enregistrement** »), de la manière suivante :
- pour ce qui concerne les **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société ;
ou
 - pour ce qui concerne les **actions dématérialisées**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent demander à leur institution financière – teneur de compte agréé ou organisme de liquidation – de délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées enregistrées au nom de l'actionnaire auprès de cette institution à la Date d'Enregistrement et d'envoyer celle-ci directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) au plus tard le 20 avril 2017 à 17 heures (heure belge);
- (b) la notification par écrit par l'actionnaire au plus tard le 20 avril 2017 à 17 heures (heure belge) de son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lequel il souhaite y participer :
1. les titulaires d'**actions dématérialisées** doivent envoyer cette notification directement à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ;
 2. les titulaires d'**actions nominatives** doivent envoyer cette notification à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Information spécifique à destination des actionnaires dont les actions sont détenues en Afrique du Sud par le biais de Participants à un Dépositaire Central de Titres (*Central Securities Depository Participants* (CSDP) et d'intermédiaires et qui sont admises à la négociation sur le *JSE Limited*

Date d'enregistrement

La date d'enregistrement visant à déterminer quels actionnaires sont en droit de recevoir la convocation à l'Assemblée est le vendredi 10 mars 2017. La date d'enregistrement déterminant quels actionnaires sont en droit de participer et de voter à l'Assemblée est le mercredi 12 avril 2017 (la « date d'enregistrement relative au vote »). Par conséquent, le dernier jour auquel les actions de la Société peuvent être négociées afin d'être enregistré en tant qu'actionnaire à la Date d'enregistrement relative au vote est le vendredi 7 avril 2017.

Vote à l'Assemblée

Votre intermédiaire ou le CSDP devrait vous contacter afin de déterminer la manière dont vous souhaitez exercer votre droit de vote à l'Assemblée et devrait ensuite exercer votre droit de vote conformément à vos instructions. Si vous n'avez pas été contacté par votre intermédiaire ou par le CSDP, il vous est recommandé de contacter votre intermédiaire ou le CSDP et de lui fournir vos instructions de vote.

Si votre intermédiaire ou le CSDP ne reçoit pas d'instructions de vote de votre part, il sera obligé de voter conformément aux instructions contenues dans le contrat de garde (custody agreement) conclu entre vous et votre intermédiaire ou le CSDP. Vous ne devez pas compléter le formulaire de désignation d'un mandataire ci-joint.

Participation et représentation à l'Assemblée

Conformément au mandat conclu entre vous et votre intermédiaire ou le CSDP, vous devez informer votre intermédiaire ou le CSDP si vous souhaitez participer à l'Assemblée et si tel est le cas, votre intermédiaire ou le CSDP émettra la lettre de représentation qui vous sera nécessaire pour participer et voter à l'Assemblée.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'Assemblée, conformément à l'article 35 des statuts de la Société.

Ce vote doit être émis sur le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire sur support papier pour le vote par correspondance peut être obtenu auprès de Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le 20 avril 2017 à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ou à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com).

DÉSIGNATION DE MANDATAIRES

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Le mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire de désignation d'un mandataire peut être obtenu auprès de Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) ou sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Au plus tard le 20 avril 2017 à 17 heures (heure belge), le formulaire signé doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Services, 1 boulevard du roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46) ou à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com).

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

IDENTIFICATION ET POUVOIRS DE REPRÉSENTATION

Les personnes physiques qui entendent participer à l'Assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou de représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité afin d'avoir accès à l'Assemblée. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité de représentant ou de mandataire spécial. Ces documents seront vérifiés immédiatement avant le début de l'Assemblée.

DROITS DES TITULAIRES D'OBLIGATIONS, DE DROITS DE SOUSCRIPTION OU DE CERTIFICATS

Conformément à l'article 537 du Code des sociétés, les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent assister à l'Assemblée avec voix consultative seulement. Pour ce faire, ces titulaires doivent respecter les mêmes formalités d'admission que celles qui s'appliquent aux propriétaires d'actions et qui sont décrites ci-avant.

MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires en même temps que la présente convocation, sont disponibles sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de désignation d'un mandataire.

Les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège administratif d'Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique).

COMMUNICATIONS À LA SOCIÉTÉ

Les questions écrites préalables concernant les sujets à l'ordre du jour et les requêtes visant à modifier l'ordre du jour de l'Assemblée doivent exclusivement être adressés à Monsieur Jan Vandermeersch, Anheuser-Busch InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven (Belgique) (n° tel : + 32 (0)16 27 60 18 / e-mail : jan.vandermeersch@ab-inbev.com) selon les modalités spécifiées dans la présente convocation.

Les titulaires de titres émis par la Société peuvent également adresser toute question en relation avec l'Assemblée ou la présente convocation à Monsieur Jan Vandermeersch.

Le Conseil d'Administration